

**DECISION DU RAPPORT DE LA SEANCE CONJOINTE DU COMITE MINISTERIEL
SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS
ET LE COMITE DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions et des F15 ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1089(XXXVI) de la trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **FELICITE** les Etats membres pour avoir contribué 79% des fonds soumis à recouvrement en 2019 pour le compte du budget ordinaire de l'Union.
4. **FELICITE EGALEMENT** les 50 Etats membres ayant apporté une contribution de 154.124.812 dollars EU au Fonds pour la paix depuis 2017, ce qui démontre le haut niveau d'engagement à l'Union pour opérationnaliser pleinement le fonds ;
5. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.734(XXXII) sur le barème des contributions et le Fonds pour la paix demandant au Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, appuyé par la Commission, d'entreprendre des consultations régionales sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix et de faire rapport au Conseil exécutif à Niamey, au Niger, en juin 2019, et a **DÉCIDÉ** que dans l'intervalle, le barème des contributions existant tel qu'il est appliqué au budget ordinaire de l'Union sera appliqué à la contribution au Fonds pour la paix pour 2017-2019 et, au cas où les consultations ne déboucheraient sur aucune recommandation concrète, le nouveau barème des contributions tel qu'il est appliqué au budget ordinaire sera également appliqué au Fonds pour la paix pour 2020-2022¹;
6. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Haut Représentant de l'UA sur les consultations régionales concernant le barème des contributions du Fonds de l'UA pour la paix et **RECOMMANDE** que l'objectif de recouvrement des 400 millions de dollars des contributions des États membres au Fonds de l'UA pour la paix soit prolongé de vingt-quatre (24) mois et **DEMANDE** à la Commission d'ajuster en conséquence les montants annuels versés au Fonds afin de démontrer une charge réduite pour les États membres mais qui permette la dotation complète du Fonds pour la paix d'ici 2023 ;

¹ Réserves par la République arabe d'Égypte : "La décision du paragraphe n° 14 prévaut sur les résultats des consultations régionales qui doivent être entreprises par le Haut Représentant de l'UA conformément à la décision susmentionnée. En outre, le paragraphe implique l'application rétroactive du barème des contributions (pour les années 2017-2019) ; cette application rétroactive est contraire aux principes budgétaires universels appliqués sur les budgets nationaux et le budget de l'Union africaine". - Réserve inscrite lors de l'adoption des décisions et confirmée par la Note Verbale n° /2019 - AU, du 27 mars 2019.

7. **FÉLICITE** le Haut Représentant pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix pour l'excellent travail entrepris pour rencontrer les régions sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix, et **DEMANDE** que les consultations soient conclues et que le Haut Représentant fasse rapport au Conseil exécutif en juillet 2020.
8. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de considérer toutes les contributions des États membres au Fonds pour la paix pendant la période intérimaire comme des acomptes en attendant la conclusion des consultations régionales².
9. **DÉCIDE** de suspendre toutes les discussions sur l'opportunité d'envisager des sanctions pour le non-paiement des contributions au Fonds pour la paix pendant que des consultations régionales sont en cours, jusqu'à ce que le Haut Représentant pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix ait fait rapport au Conseil exécutif en juillet 2020 sur les résultats de ces consultations ;
10. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018, à Addis-Abeba, en Éthiopie, qui a adopté le régime de sanctions renforcé pour sa mise en œuvre à compter de juillet 2019 et **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1071(XXXV) dans laquelle la Commission a été chargée de tenir des consultations avec les États membres sur l'élaboration des modalités de mise en œuvre du régime de sanctions renforcé et de présenter un rapport d'ici février 2020;
11. **DEMANDE au COREP** d'accélérer l'alignement des dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence, du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UA et des Statuts de la Commission pour examen et adoption par les organes délibérants concernés ;
12. **DECIDE** d'imposer des sanctions aux États membres conformément au paragraphe 3(c) de la Décision de novembre 2018 Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) ;
13. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) qui stipule que la Conférence peut examiner les demandes des États membres qui connaissent des circonstances de force majeure les mettant temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions. Les États membres doivent en informer la Conférence par écrit pour examen et décision ;
14. **PREND NOTE** des demandes de la République arabe sahraouie démocratique, des Seychelles et du Burundi. **RECONNAÎT** les défis auxquels ces États membres sont confrontés pour s'acquitter de leurs contributions annuelles à l'Union, et **DEMANDE** à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui ont des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui ont des arriérés

² Réserves de la République arabe d'Égypte.

de deux (2) ans ou plus afin de convenir du plan de paiement pour l'apurement des arriérés, et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2020 ;

15. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.578(XXV) qui a entériné les recommandations du Comité ministériel ad hoc selon lesquelles le nouveau barème des contributions sera basé sur la réalisation de 100% du budget opérationnel de l'Union ; 75% du budget du Programme de l'Union ; et 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union, et **DEMANDE** à la Commission de fournir à la prochaine réunion du Conseil exécutif un rapport d'activité sur la réalisation.